Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 14 (1876)

Heft: 25

Artikel: [Nouvelles diverses]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-183804

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'officiers Zuricois et d'honorables citoyens, apporta à Lausanne et à Genève ces marques de reconnaissance publique. Ce fut pour ces deux cantons l'occasion d'une véritable fête nationale. La députation fut reçue par le corps d'officiers et toute la population avec les démonstrations de la joie la plus vive et beaucoup de solennité.

Ceci nous remet en mémoire un incident assez plaisant, qui eut lieu au tir fédéral de Zurich, en 1872. La députation des tireurs vaudois fut fière d'entrer à Zurich avec le drapeau donné en 1839. Disons en passant que ce drapeau est excessivement lourd; la hampe en est très forte, l'étoffe riche et à pleines mains. Le fer de lance qui termine la hampe, pèse à lui seul dix-huit livres. On comprend que celui qui a mission de porter cet objet, doit être charmé de le poser après un long trajet.

Notre députation traversa donc la ville de Zurich, musique et drapeau en tête pour se rendre au champ de fête. Arrivée là, elle dut attendre près d'une heure, les rangs serrés et à l'ardeur du soleil, pendant que s'échangeaient, au pavillon des prix, les discours de réception des députations de plusieurs cantons arrivées avant la nôtre.

Durant ce long intervalle, les principaux personsonnages de la colonne vaudoise causaient avec des amis de Zurich, donnaient ou recevaient force poignées de mains, sans songer que celui qui portait le drapeau attendait immobile sous le poids et suait sang et eau. Altéré, fatigué, à bout de patience, celui-ci se retourne vers M. Ruchonnet et lui dit à haute et intelligible voix: « Dites-moi, M. Ruchonnet, y sommes-nous bientôt, ou bien si... je le fiche au diable! »

On comprend cette exclamation. Qui n'en eût pas fait autant? Mais aussi quels délices d'approcher ensuite de ses lèvres brûlantes la large et belle coupe où pétillait le vin d'honneur. L. M.

Un de nos abonnés nous disait l'autre jour: Vous venez de publier dans le *Conteur* le mot d'un paysan qui attribue aux zofingiens la chute du sultan Abdul-Aziz, ne serait-il pas intéressant d'expliquer, à cette occasion, à vos lecteurs, ce que sont les softas, dont on parle tant depuis quelques semaines.

Il vient précisément de nous tomber sous la main des notes fort intéressantes, empruntées à une correspondance de M. de Louvière, ancien consul de France à Salonique, qui nous paraissent répondre d'une manière complète au désir exprimé plus haut. Les voici:

M. le comte de Louvière parle d'abord des docteurs en théologie et en loi sacrée, *ulémas*. Le mot ulémas, qui est un pluriel et signifie les savants, est pris par les Européens comme mot au singulier. Il désigne un des individus qui ont étudié le droit musulman et la théologie dans les médressés ou écoles secondaires attachées aux mosquées.

Les élèves de ces écoles médressés se nomment Softas. Le mot Softas est la corruption du participe passé persan, Soukhté, signifiant brûlé, c'est-à-dire consummé par l'amour divin et voué à la vie contemplative. Les Softas suivent les leçons de leurs professeurs, les Khodjas, dans les bâtiments du médressé, et mangent, boivent et couchent dans les ima-

retts ou hôtelleries gratuites, entretenues sur le revenu des biens vakoufs (legs pieux). Quant à leurs vêtements et à leur matelas, c'est leur famille qui les leur fournit, si elle est riche; sinon, c'est la charité.

Le nombre des Sostas est fort grand, parce que cette vocation exempte du service militaire. Après de longues études sur la langue arabe, le Coran et ses commentaires, les Sostas passent un examen presque toujours heureux, qui les autorise à porter le titre de Khodjas.

Les Khodjas, ou ex-élèves softas diplômés, à la fin de leurs études, par le conseil du médressé, enseignent pendant plusieurs années. Le mot Khodja est persan d'origine; il s'écrit Khavadjé et signifie chanteur et lecteur. Quand un Khodja a fait parcourir à d'autres Softas le cours complet des études qu'il a suivies lui-même précédemment, il s'adresse au ministère des cultes (Setva-Khané) dont le grand pontife (grandmufti ou cheik-ul-islam) est le chef, on lui octroie alors le titre d'ulémas, ou docteur en théologie et loi sacrée.

Les Khodjas en arrivent là, vers trente ou trente-cinq ans. Une fois pourvus de ce dernier titre, ils jouissent d'une grande considération: ils échappent, sauf guerre sainte (Djihad), au service militaire et deviennent assez souvent juges du tribunal Chéri, curés des mosquées, professeurs dans les médressés et autres écoles analogues, ou fonctionnaires du ministère des vakoufs (ou de l'Evkat). On en rencontre cependant dans d'autres administrations. Ils n'ont droit à rien, mais leurs demandes d'emploi sont presque toujours prises en considération tôt ou tard.

Les Imams sont chargés des cérémonies du cultes; ce sont de véritables prêtres. Leur nom vient de l'arabe et signifie « celui qui se tient en avant. » Il y en a ordinairement un dans chaque messajid ou mosquée secondaire, et trois au plus, dont un prépondérant, dans chaque djami ou mosquée principale. D'ordinaire, les imams sont naturellement choisis parmi les ulémas.

Quant au mot de Mollah, il ne désigne ni une classe sociale particulière, ni certains fonctionnaires. On donne ce titre honorifique à toute personne qui a acquis de la considération par la grande pureté de sa vie, ou qui exerce de hautes fonctions ayant rapport au culte ou à l'application du droit sacré.

Les ulémas qui ont pu parvenir à des postes administratifs élevés, portent toujours le titre honorifique de Mollahs, que personne ne leur concède par document authentique spécial. mais que le respect public leur accorde spontanément, comme il arrive en Occident pour les titres de Monsieur et Excellence. Le mot mollah en lui-même est une corruption du mot arabe mevla, qui signifie textuellement « dépositaire du pouvoir administratif, » ce qui a fourni l'idée de « seigneur, maître, » et peut se dire des juges Chéri, ces imams des grandes mosquées, etc.

Par extension, on dit « les mollahs » pour exprimer l'idée de « tout ce qui est influent dans les questions religieuses, tous les dignitaires du culte islamique. »

Il résulte de ces explications qu'il ne saurait y avoir des chefs d'ulémas, pas plus qu'il n'y a à Londres des chefs de docteurs, ni des chefs de mollahs, pas plus qu'il n'y a à Paris des chefs de messieurs, d'excellences... etc... Il peut y avoir simplement un docteur (uléma) plus influent que les autres, mais qui ne sera pas ce qu'on appelle en politique un chef de parti.

Les imams des *messjids* (mosquées secondaires) sont ordidinairement des Softas ou des Kodjas, et ceux des *djamis* (les grandes mosquées ou mosquées de paroisses) des ulémas.

Si l'on voulait exprimer ces dénominations le plus exactement possible en langue française, on pourrait dire qu'un Softa est un étudiant en droit et en théologie, préparant son agrégation par l'enseignement effectif, et un uléma, un docteur, un agrégé en droit.

Un imam est le curé d'une église. Mollah est un titre honorifique équivalent à Monseigneur ou Eminence ou Béatitude. Tout musulman peut être imam s'il sait lire le Coran, connaît bien les cérémonies extérieures du culte et a une voix suffisante.